

Résumé des options de coût de l'assurance (CDA)

Caractéristiques	CDA croissant annuellement, primes payables jusqu'à 85 ans	CDA à période déterminée de versement			CDA uniforme
		10 ans	15 ans	20 ans	
Marché cible	Les clients qui : <ul style="list-style-type: none"> veulent recourir aux options de Dépôts à intérêt veulent avoir accès aux caractéristiques d'ordre fiscal 	Les clients qui : <ul style="list-style-type: none"> ne veulent pas prendre de risque veulent des garanties et une période fixe de versements au titre du CDA veulent souscrire une assurance sur la tête d'un petit-enfant (mineur) ou d'un enfant 			Les clients qui : <ul style="list-style-type: none"> veulent uniformiser les frais relatifs au CDA recherchent de la simplicité et des garanties
Âges à l'établissement <i>Assurance sur une tête</i>	De 0 à 65 ans	De 0 à 85 ans	De 0 à 85 ans	De 0 à 80 ans	De 18 à 85 ans
<i>Assurance conjointe payable au premier décès</i>	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 18 ans pour la personne assurée la plus jeune Maximum : âge équivalent de 65 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 18 ans pour la personne assurée la plus jeune Maximum : âge équivalent de 85 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 18 ans pour la personne assurée la plus jeune Maximum : âge équivalent de 85 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 18 ans pour la personne assurée la plus jeune Maximum : âge équivalent de 80 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 18 ans pour la personne assurée la plus jeune Maximum : âge équivalent de 85 ans
<i>Assurance conjointe payable au dernier décès</i>	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 18 ans pour la personne assurée la plus jeune Maximum : âge équivalent de 65 ans et 85 ans pour la personne assurée la plus âgée 	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 18 ans pour la personne assurée la plus jeune Maximum : 85 ans pour la personne assurée la plus âgée 			<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 18 ans pour la personne assurée la plus jeune Maximum : 85 ans pour la personne assurée la plus âgée
Frais de rachat (pourcentage de la prime cible)	1 ^{re} année : 125 6 ^e année : 400 2 ^e année : 200 7 ^e année : 200 3 ^e année : 300 8 ^e année : 100 4 ^e année : 400 9 ^e année : 50 5 ^e année : 400	Sans frais de rachat			1 ^{re} année : 125 6 ^e année : 400 2 ^e année : 200 7 ^e année : 200 3 ^e année : 300 8 ^e année : 100 4 ^e année : 400 9 ^e année : 50 5 ^e année : 400
Montants minimums à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> 25 000 \$ pour une assurance sur une tête 50 000 \$ pour une assurance conjointe 				
Coût de l'assurance (CDA)	Les frais relatifs au CDA augmentent annuellement et s'arrêtent après 85 ans. Le barème des taux CDA décrit dans le contrat est garanti et n'augmentera pas pour la durée de la protection initiale.	Une fois établi, le CDA est garanti et les paiements cessent après 10 ans.	Une fois établi, le CDA est garanti et les paiements cessent après 15 ans.	Une fois établi, le CDA est garanti et les paiements cessent après 20 ans.	Une fois établi, le taux de CDA uniforme est garanti pour la durée de la protection.
Souplesse à l'égard du paiement des primes	Pendant et après la période de versements requis au titre du CDA, les clients peuvent choisir de verser des primes additionnelles pour stimuler la capitalisation sur la base fiscalement avantageuse de leur police et augmenter leur prestation de décès. Cette accumulation peut aussi être utilisée pour réduire les paiements dans l'avenir. L'option Capitalisateur permet aux clients de maximiser la capitalisation future sur la base fiscalement avantageuse de leur police.				
Valeur de rachat garantie	Non	Oui. Elle est garantie à partir du cinquième anniversaire de la protection.			Non
Options de prestations de décès	<ul style="list-style-type: none"> Prestation de décès Protection Plus Prestation de décès uniforme 	<ul style="list-style-type: none"> Prestation de décès Protection Plus 			<ul style="list-style-type: none"> Prestation de décès Protection Plus
Prestation de décès garantie	Tant et aussi longtemps que les frais relatifs au CDA sont acquittés pour la durée de la protection, la prestation de décès est garantie. Le montant de toute prestation de décès additionnelle au titre de la garantie Protection Plus n'est pas garanti.	Tant et aussi longtemps que les frais mensuels au titre du CDA (10, 15 ou 20 ans) sont acquittés, la prestation de décès initiale est garantie. Le montant de toute prestation de décès additionnelle au titre de la garantie Protection Plus n'est pas garanti.			Tant et aussi longtemps que les frais relatifs au CDA sont acquittés pour la durée de la protection, la prestation de décès est garantie. Le montant de toute prestation de décès additionnelle au titre de la garantie Protection Plus n'est pas garanti.
Possibilité de modifier les options de CDA	Possibilité de passer à un CDA uniforme ou à un CDA à période déterminée de versement tant que le risque n'augmente pas	Aucune possibilité de passer à une autre option de CDA			Possibilité de passer à un CDA à période déterminée de versement tant que le risque n'augmente pas
Avenants et garanties supplémentaires	Oui, voir le guide du conseiller pour connaître les garanties et les avenants offerts pour l'assurance sur une tête et l'assurance conjointe.				
Protection à l'égard de plus d'un assuré	Possibilité d'une protection d'assurance conjointe payable au premier décès ou au dernier décès.				
Options de placement	Les clients peuvent choisir leurs options de Dépôts à intérêt : <ul style="list-style-type: none"> Option de Dépôts à intérêt quotidien Options de Dépôts à intérêt garanti Options Profil Options de Dépôts à intérêt variable liées à l'indice boursier Options de Dépôts à intérêt variable liées aux fonds 				